



**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION**

## **Données générales**

Lieu du contrôle: Avenue du Lycée Français 8 (Etage 4) , 1180 UCCLE  
Propriétaire: 5411145  
Client: Maelcamp,Avenue Bel-Air 42, 1330 RIXENSART  
Type de locaux: Appartement GRD: Sibelga Tarif: Jour  
Code EAN de l'installation: 541 44 N° compteur: 5411145 Index: 95547,6 KWh  
Installateur: /  
N° TVA: / Ou n° carte ID: / Émis à: / le /  
Agent-visiteur: Marvin Pylyser Date du contrôle: 13/12/2018

#### **Type de contrôle**

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Art. 271/271bis Contrôle périodique (vente)	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:
Info complémentaire:	Installation complètement renouvelée après 01/10/1981	Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques <i>(réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)</i>
Réinspection à:	/	

## ***Données générales de l'installation électrique***

Tension nominale:	3 x 230V	Courant nominal max:	40 A	Courant nominal sécurité principale:	0,00
Section du câble d'arrivée:	3X10 mm <sup>2</sup>	Type:	VOB		
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Section:	/
				Conducteur de terre:	16 mm <sup>2</sup>
Différentiel principal - In:	40 A	Sensibilité DI:	30 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	40 A	Sensibilité DI :	30 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	6	Nombre de coffrets:	/		

## **Mesures et contrôles**

Résistance de dispersion:	25 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	En ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	12 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	/
Test de continuité:	En ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	En ordre	Schémas vs. réalité:	/
Protection contre les contacts directs:	Pas en ordre				

<b>Conclusion :</b> <b>L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE</b>	L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le: 18 mois après signature de l'acte <input type="checkbox"/> Par le même organisme (*)
<b>NOMBRE D'ANNEXES</b> Schéma d'implantation: / Schéma unifilaire: / Plan influences externes: N/A Autres: /	<b>L'AGENT-VISITEUR:</b>  Visa du distributeur:

#### **Visa de l'organisme de contrôle**



**ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé**  
**Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare**  
**TVA BE 0811.407.869**  
**Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29**  
**info@acavzw.be - www.acavzw.be**

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.